

Les aides fiscales à la R&D

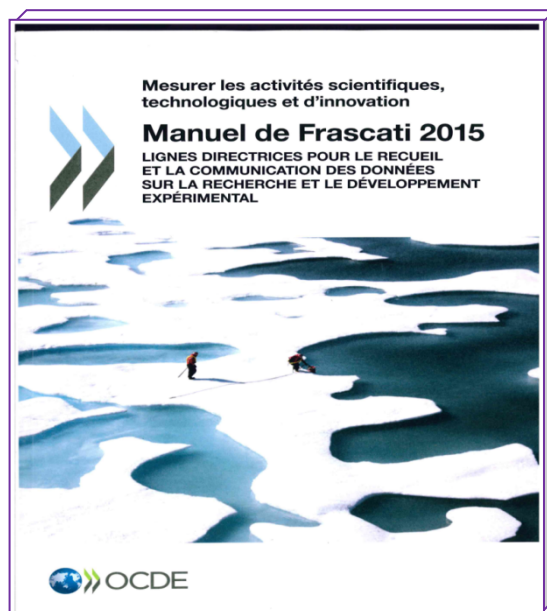
Présentation à PUI CY TRANSFERT
9 octobre 2025

Interlocuteurs à la DRARI IDF

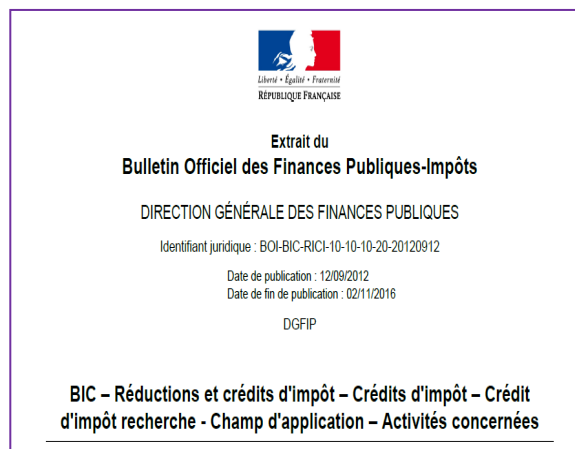
- Laurent Giraud, chargé de mission CIR

LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Document de référence

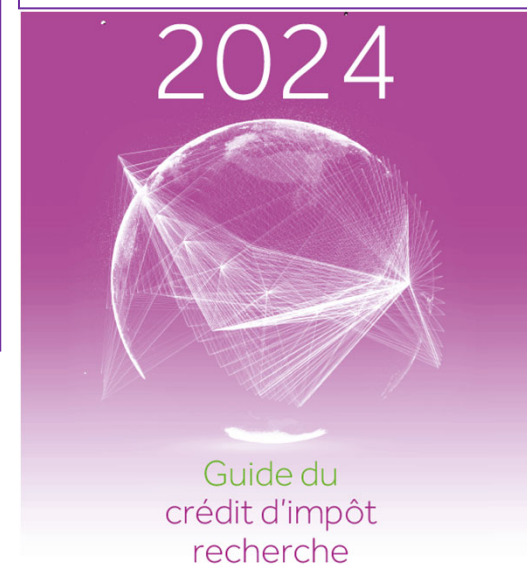


BOI-BIC-RICI-10-10-10-20

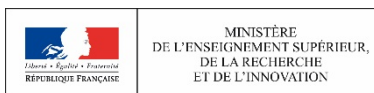


Document officiel

Document MESRI



<http://www.oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm>



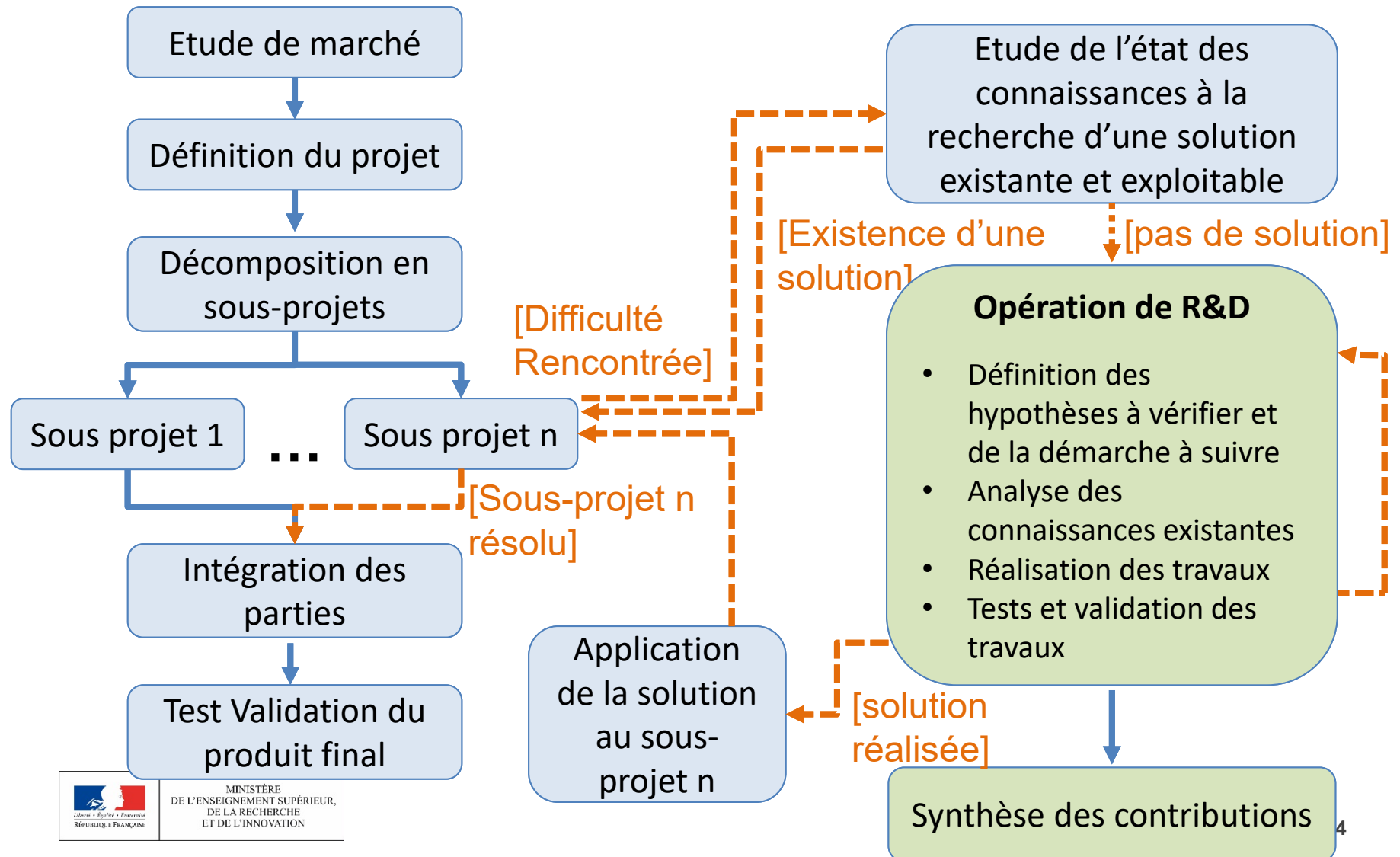
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-cir-2024>

RECHERCHE ÉLIGIBLE AU CIR

Pour être éligible au CIR, l'opération de R&D doit :

- **S'inscrire dans les projets de l'entreprise.**
- Avoir pour objectif de **résoudre un verrou scientifique** clairement identifié.
- Etre réalisée selon une **démarche scientifique rigoureuse.**
- Satisfaire aux **cinq critères du manuel de Frascati Frascati** (nouveau, incertitude, créativité, caractère systématique et possibilité de transférer et/ou reproduire les résultats).

SCHÉMA TYPE D'UNE OPÉRATION DE R&D DANS LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET COMMERCIAL



DÉCLARATION CIR

- Le CIR est calculé sur l'**année civile** indépendamment de l'exercice fiscal de l'entreprise.
- Le CIR est subordonné au dépôt de la déclaration spéciale (formulaire n° 2069-A-SD): **procédure dématérialisée** TDFC (procédure EDI), utilisée pour les déclarations de résultats.

COMMENT RÉCUPÉRER LE MONTANT DU CIR ?

- **Imputation** sur l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu
- L'excédent du CIR est une **créance sur l'Etat remboursée** au terme d'une période de trois ans, si elle n'a pas pu être utilisée pendant ce délai pour payer l'impôt (demandes de remboursement via le formulaire 2573)
- **Remboursement immédiat pour : Entreprises nouvelles, JEI et PME au sens communautaire**
- Possibilité de **mobiliser** auprès d'une banque le montant de la créance non imputée ou non remboursée

ASSIETTE DES DÉPENSES CIR

+	Amortissements
+	Personnel : chercheurs (dont les thésards et les docteurs), techniciens
+	Frais de fonctionnement : 75% des dotations aux amortissements et 40% des dépenses de personnel
+	Recherche sous-traitée au public
+	Recherche sous-traitée au privé agréé (plafonnée à 3 X le montant total des autres dépenses)
+	Dépenses de normalisation (50% de leur montant)
-	Subventions (dont la subvention de 14 000€/CIFRE) et Avances remboursables
-	Prestations de conseil

CIR = 30% de l'assiette jusqu'à 100 M€

(taux porté à 50% dans les DOM et la Corse), et 5% au-delà

LE CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE : LE CICO

Encourager les entreprises à collaborer avec les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance (ORDC) pour leurs travaux de R&D.

ORDC agréé par le MESRI

Le contrat de collaboration avec l'ORDC doit :

1. être signé avant le lancement des travaux de recherches ;
2. prévoir la facturation des dépenses de recherche à leur coût de revient ;
3. déterminer l'objectif poursuivi, préciser la répartition des travaux de recherche entre l'entreprise et l'ORDC, ainsi que les conditions exactes de partage des risques et des résultats ;
4. déterminer l'objectif poursuivi, préciser la répartition des travaux de recherche entre l'entreprise et l'ORDC, ainsi que les conditions exactes de partage des risques et des résultats ;
5. préciser que la facturation des dépenses ne peut pas dépasser 90 % des dépenses totales effectives ;
6. permettre à l'ORDC de publier le résultat de leurs recherches s'il le souhaite.

Crédit d'impôt fixé à 40 % des dépenses facturées par les ORDC, avec un plafond à 6 millions d'euros par an (Taux de 50% pour les PME).

Article 244 quater B Bis du CGI
Décret 2022-1006



CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION

BOI-BIC-RICI-10-10-45-20150701

☐ **Objectif : Inciter les PME à innover et accroître les retombées du CIR sur la croissance et l'emploi**

☐ **- Entreprises concernées :**

Uniquement les PME au sens communautaire
(effectif salarié < 250 personnes, CA < 50 M€ ou bilan annuel < 43 M€)

☐ **- Opérations d'innovation éligibles :**

Les opérations de conception de prototypes
Les opérations de conception d'installations pilotes de nouveaux produits

☐ **- Eligibilité du produit (bien corporel ou incorporel) :**

Il est nouveau (pas encore disponible sur le marché),
Il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan :

- technique
- de l'éco-conception
- de l'ergonomie
- ou/et de ses fonctionnalités

ASSIETTE ET CALCUL DU CII

+	Amortissements
+	Personnel affecté à la réalisation des opérations
+	Frais de fonctionnement : 75% amortissements et 43% personnel
+	Dépenses sous-traitées à des entreprises tierces agréées : bureaux d'étude et d'ingénierie, agences de design, les centres techniques industriels
+	Amortissement, frais de dépôt et défense des brevets, certificat d'obtention végétale, dessins et modèles
-	Subventions et Avances remboursables
-	Prestations de conseil

CII = 20 % de l'assiette dans la limite de 400 K€

Pour la Corse: taux porté à 35 % pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises.

Pour les DOM: taux porté à 60%

LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

5 CONDITIONS CUMULATIVES

1. Etre une PME (notamment < 250 salariés + bilan < 43 M € ou 1 CA < 50 M€)
2. Avoir moins de 8 ans
3. Etre réellement nouvelle
4. Avoir un capital détenu directement ou indirectement à 50% au moins par des personnes physiques ou certaines sociétés d'investissement
5. La R&D (définition CIR) doit représenter au moins 20% des charges de l'entreprise.

Avantage principal

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les rémunérations versées aux personnels participant à titre principal au projet de l'entreprise et affectés à des opérations de recherche et d'innovation

LE RESCRIT (CIR/JEI)

(L 80 B 3° ET 3° BIS; L80 B4° DU LPF)

Le rescrit est une **demande d'avis** à l'administration préalable au dépôt de la déclaration CIR.

C'est une **démarche gratuite** qui s'inscrit dans une procédure du service public et une réponse favorable **engage l'administration**.

L'administration fiscale peut saisir le MESR afin qu'il procède à une **expertise scientifique** des travaux de recherche exposés pour lesquels les entreprises sollicitent la garantie.

Rescrit CIR	Rescrit JEI/JEU
Valide l'éligibilité d'une future opération de R&D	Confère le statut octroyant des avantages fiscaux et exonération des charges sociales

RESCRIT

LE FORMULAIRE DE DEMANDE / LE DOSSIER JUSTIFICATIF

Rescrit CIR:

Demandes établies sur papier libre;

Modèles disponibles en ligne sur le site www.impots.gouv.fr, dans le menu "Aide en ligne" situé en bas de la rubrique "Professionnel > Prévenir et résoudre mes difficultés > Je demande un rescrit«

BOFIP, §30:

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/620-PGP.html/identifiant=BOI-SJ-RES-10-20-20-20170301>

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-demande-un-rescrit>

Rescrit JEI

Demande établie sur papier libre;

Modèles figurant sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique professionnels > Présenter un recours auprès de la DGFIP > Je demande un rescrit.

BOFIP, §110

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/650-PGP.html/identifiant=BOI-SJ-RES-10-20-20-40-20181107>

LE CONTRÔLE

Un système déclaratif

Les entreprises peuvent bénéficier du CIR sur simple dépôt d'une déclaration auprès des services fiscaux

Le contrôle comme contrepartie

L'administration fiscale est en droit de vérifier si les éléments déclarés sont en conformité avec les textes

Examen du dossier justificatif

Le dossier, constitué à l'avance par l'entreprise, sera examiné par un expert du MESR.

CONTROLE LE DOSSIER JUSTIFICATIF

Sur le site du MESR:

- Document d'aide pour l'élaboration du dossier justificatif des travaux de R&D et notamment une **« Fiche descriptive de l'opération de R&D »**

- Tableau des éléments financiers

- Notice

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/reactions-entre-l-administration-et-les-entreprises-dans-le-cadre-du-credit-d-impot-recherche-46490>



Merci pour votre attention

contact-entreprises@recherche.gouv.fr

■ **Site du MESR**

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

■ **Guide CIR**

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-cir-2024>

■ **Simulateur CIR**

<http://www2.impots.gouv.fr/simulateur/cir/index.html>

■ **Simulateur d'aides fiscales**

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/demarches-et-outils/simulateur-entreprise-innovation>